

Rapport N° 2022/30

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler et consorts intitulé « Nyon partout, pour tous »

Nyon, le 30 avril 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission en charge du présent rapport s'est réunie le 1^{er} mars 2022.

Étaient présent-es les Conseiller-ères suivant-es : Allamand Victor, Bordier Caroline, Chaperon Fabrice, Frei Maurice, Hegetschweiler Aurélie, Nilsson Hans Rasmus, Patelli Pierre, Solimine Gianluca, Ueltschi Bernard et Diserens Marius, président et rapporteur.

La Municipalité était représentée par Madame Roxane Faraut, Municipale en charge des infrastructures et de la Sécurité, accompagnée de Madame Caroline Dorst, responsable mobilité pour la ville de Nyon, et également de Monsieur le Municipal Claude Uldry, pour les aspects architecturaux de la question qui nous occupe.

Introduction

Le sujet de l'accessibilité de l'espace et des lieux publics tient particulièrement à cœur à la Municipalité ; de nombreuses mesures et projets ont été réalisés ou débutés, sur l'ensemble du territoire, pour permettre un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite (ci-après, PMR) aux espaces publics. Pour la suite, la Municipalité ne travaillera pas seule, mais sera accompagnée de ProInfirmis notamment et a comme but de travailler auprès de la population pour tous les aspects de communication et de sensibilisation autour de ces enjeux. De manière générale, il est aussi très clair pour la Municipalité qu'elle désire rendre l'espace public plus inclusif, que ce soit pour les PMR, les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les personnes appartenant à des populations marginalisées.

Présentation de la réponse et contexte

Définition légale d'une Personne à Mobilité Réduite (PMR) : Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels ou intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants avec poussette) ».

L'objectif de la mise en accessibilité partout pour toutes et tous est donc de permettre aux PMR de se déplacer et de circuler en tout point de la ville, d'accéder à tous ses espaces et ce de façon autonome au même titre qu'une personne valide.

Les demandes initiales du postulat étaient les suivantes :

- Mettre à jour les documents « Fiche de synthèse et accessibilité » et « État des lieux en matière d'accessibilité des bâtiments communaux et plans d'actions »
- Lister les actions abouties entre 2014 et aujourd'hui
- Établir un état des lieux en matière d'accessibilité et un plan d'actions pour les domaines suivants :
 - Installations sportives (incluant piscines, plage et bâtiments)
 - Infrastructures liées aux transports publics
 - Autres éléments du domaine public (rue, place de jeux, toilettes publiques, squares et autres places, cheminements, etc)
- Mettre en place un système permettant aux usagères et usagers de signaler les difficultés qu'ils rencontrent,
- Mettre l'ensemble de ces fiches et listes à disposition du Conseil communal.

En matière de **construction**, les instructions des permis de construire respectent aujourd'hui toujours la Loi Fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), loi qui s'applique aux constructions et installations accessibles au public (rues, trottoirs du domaine public). Tous les équipements ou aménagements nécessaires à garantir l'accessibilité PMR seront intégrés aux travaux prévus dans le cadre des transformations importantes / rénovation / agrandissement financés par voie de Préavis. Enfin, en ce qui concerne les aménagements urgents (de petite importance), ils pourront être intégrés dans les demandes de crédits – cadres bisannuels pour l'entretien et l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ; quant aux nouvelles constructions réalisées par la Ville, elles intègrent toutes les mesures nécessaires aux PMR.

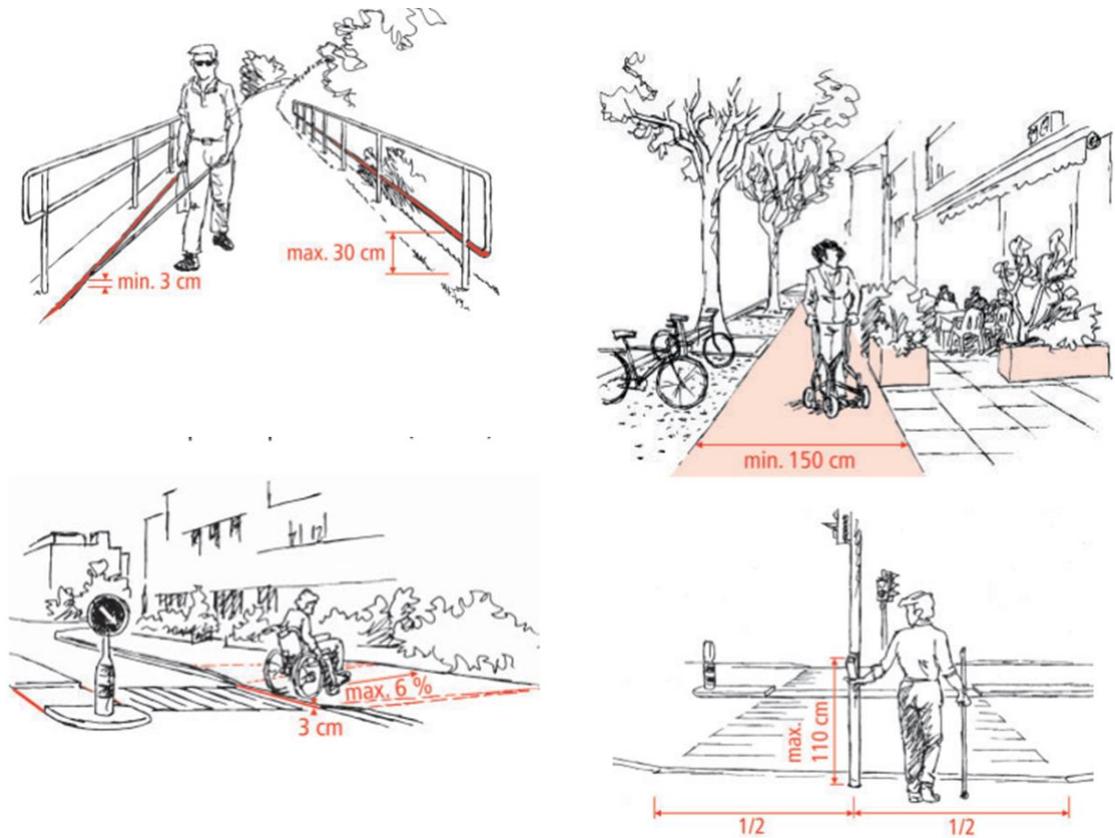
Exemples : Réalisation d'un ascenseur au Théâtre de Nyon – Marens. Adaptation du cheminement extérieur pour l'accès à la bibliothèque des adultes. Projet visant à rendre accessible l'espace de la Grenette aux PMR.

Le préavis contient un document faisant l'état des lieux des accès pour PMR aux bâtiments communaux. La pertinence de ce document a été largement questionné par l'ensemble de la commission, qui le trouve peu exact, un peu aléatoire car ne correspondant pas aux faits réels d'accessibilité, et peu explicites en définitive. Il s'agirait peut-être, pour la Commission, de revoir les codes d'attribution couleur de ce document et de le mettre à jour plus régulièrement.

En matière de **mobilité**, de nombreuses actions entreprises pour favoriser l'accessibilité à toutes et tous. Il y a eu notamment la mise en conformité de 66 traversées piétonnes (Préavis 256) réalisé en 2016, un abaissement de plusieurs trottoirs et une mise en place de bandes podotactiles sur le territoire communal. La flotte des véhicules de transports publics a été adaptée, et une mise en œuvre d'arrêts de bus compatibles en fonction des opportunités a été effectuée. Après un audit de l'Office Fédéral des Transports qui a été fait en fin d'année 2021 sur le territoire nyonnais, la nécessité de requalifications de certaines zones ont été démontrées ; s'intégrant dans de plus larges projets de construction et de réaménagements routiers, la Municipalité a indiqué ne pas vouloir faire de dépenses inutiles et engager des investissements qui seraient à reprendre. Les autres quais n'étant pas touchés par ces diverses mesures de réaménagement se verront transformés en fonction d'un programme clair cantonal visant à aider les communes à rendre leur territoire plus accessible. Les arrêts de bus allant être parfois repensés, la Municipalité énonce qu'elle aura une vision plus claire sur la nécessité des réaménagements dans 6 à 9 mois, une fois ces réflexions abouties.

En termes de stationnement pour les PMR, la ville de Nyon possède 55 places sur l'entier du territoire communal, et ce pour 22'000 habitant.e.s. À titre comparatif, Lausanne en possède 90 (140'000 habitant.e.s) et Yverdon en possède 31 (30'000 habitant.e.s).

Quant aux **projets de réaménagement** – d'axes routier (route de Divonne, Stand, Signy, etc.) et de création de voies de mobilités douces (Passerelles Nyon-Prangins, Bois-Bougy et Etraz) – de nombreux sont en cours, et respecteront bien entendu les normes LHand comme mentionné en préambule ; ces projets viseront notamment à renforcer les conditions appropriées aux mobilités actives et seront accessibles à toutes et tous.



Discussion

Afin de ramener ce postulat dans son contexte d'origine, il apparaît essentiel de souligner que ce dernier avait été renvoyé en Commission lorsqu'il a été écrit ; tous les partis ont pu lister des lieux auxquels ils pensaient et qui devraient être mis aux normes plus rapidement. La Commission souligne donc que plusieurs espaces semblent modifiables sans trop de dépenses ou de travaux mirobolants. La Municipalité se dit ouverte aux informations relatives au territoire ; s'il y a des aménagements à faire, elle reste à l'écoute de ces demandes afin que l'information remonte jusqu'à elle. Il faut transmettre ces listes, même si parfois certaines données – classement des bâtiments et sites historiques, etc. – ne sont pas connues au préalable, ce qui explique donc l'inaccessibilité de certains lieux et le manque d'aménagement.

La question a été soulevée de l'accessibilité des bâtiments qui sont mis à disposition de la population et des associations, ou utilisé pour des événements culturels de la ville – par exemple La Vie-là. La Municipalité s'en défend et souligne que ces bâtiments sont mis à disposition gratuitement, et pourraient de ce fait ne plus être mis à disposition, si la non-accessibilité aux PMR était constamment soulignée ; il lui apparaît peu pertinent d'apporter des modifications majeures à des bâtiments qui ne sont pas voués à durer. L'entier de la commission reste toutefois interloqué par cette remarque et espère que si des modifications légères étaient demandées, ce serait l'accessibilité et l'offre culturelle qui seraient priorisées, et non pas l'option de ne « plus rien faire » ou même de refuser les modifications que les associations se proposent de faire elles-mêmes.

La marche exploratoire des « Nyonnes » a également été mentionnée. Mais peu de conclusions utiles et utilisables en sont sorties. La place des femmes et des minorités de genre dans l'espace public et notamment en termes de sécurité a été quelque peu oubliée dans la démarche, et il faudrait revenir avec un projet similaire afin d'avoir des retours concrets sur les aménagements territoriaux, pour augmenter le sentiment de sécurité de ces personnes.

Conclusions

Dans l'ensemble, la réponse au préavis répond aux nombreuses questions qui ont été posées par les postulantes et postulants. La Commission entend la volonté de la Municipalité d'avancer et d'être active dans la question de l'intégration des PMR sur le territoire communal. Mais l'entier de la Commission attend aussi que les engagements et actions soient à la hauteur de cette-dite motivation, ce pourquoi elle reste encore quelque peu sur sa faim.

Il transparaît premièrement que les projets concrètement mis en place depuis 2014, c'est-à-dire huit ans, restent quelque peu faibles. La Municipalité s'en défend non seulement en disant que six nouveaux bâtiments – étant aux normes – ont été réalisés, mais également que la création de ces bâtiments prend du temps et des ressources humaines, chose que la Commission ne minimise pas. Toutefois, cette thématique revient souvent et les avancées ne lui semblent pas suffisantes. Il est important de noter que l'association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH) fait automatiquement opposition aux nouveaux projets de construction, afin de pouvoir la lever par la suite une fois qu'ils sont sûrs que le bâtiment soit aux normes.

Deuxièmement, pour que le Conseil Communal puisse véritablement estimer si la Municipalité est sur la bonne voie, la Commission demande qu'un calendrier précis de l'adaptation de l'espace public aux PMR mais aussi des échanges avec l'association ProInfirmités – notamment dans les démarches effectuées avec cette dernière – soit fourni au Conseil afin que les conseillères et les conseillers puissent suivre cette collaboration dans la plus grande transparence.

Troisièmement, l'entier de la Commission s'est questionné sur l'inclusion des personnes malvoyantes dans les réflexions de la Municipalité, notamment en termes d'accès au géoportail de la Ville. Il a été mentionné l'enrichissement de ce portail digital avec les informations de ProInfirmités et les données réelles du territoire, mais il nous importe que les personnes malvoyantes soient aussi considérées dans leur accès à ces informations. L'autre projet qui laisse un goût amer à la bouche de la majorité de la Commission reste le projet d'accessibilité de la plage de Nyon qui est, encore aujourd'hui, au stade pré-embryonnaire.

Finalement, il apparaît important de mentionner le questionnaire lié à l'étude sur la mobilité active sur le territoire nyonnais, lancé ce printemps, qui cherche à déterminer si l'espace public s'offre de manière égale à toutes et tous. Il a été créé dans le but d'avoir une photographie de l'état actuel de la situation puis de proposer des mesures concrètes pour répondre à ces manques sécuritaires dans l'espace public de la plupart des populations marginalisées. Il y a un investissement énorme de la part de la plupart des communes et villes suisses dans les infrastructures extérieures favorisant la mobilité douce et active, le sport et les espaces de partage et de socialisation ; ces espaces profitent cependant largement aux hommes, qui occupent de manière plus imposante l'espace public. Cette appropriation différente trouve son origine dans une élaboration et une construction des espaces urbains pour et par les hommes. Ce type de questionnaire vise donc à questionner ce rapport entre le genre et l'espace public.

L'entier de la Commission espère que ce questionnaire ne viendra pas invisibiliser les mesures concrètes et les aménagements nécessaires à l'inclusion réelle des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite mais aussi des personnes appartenant à des populations marginalisées et/ou discriminées pour qui l'espace public étant encore aujourd'hui synonyme d'angoisse et de douleur, et un rappel constant à leur différence.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/30 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler et consorts intitulé « Nyon partout, pour tous »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/30 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler et consorts intitulé « Nyon partout, pour tous ».

La Commission :

Allamand Victor
Bordier Caroline
Chaperon Fabrice
Frei Maurice
Hegetschweiler Aurélie
Nilsson Hans Rasmus
Patelli Pierre
Solimine Gianluca
Ueltschi Bernard
Diserens Marius (président et rapporteur)

Zones de non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le territoire nyonnais

Madame la Présidente,
Chères et chers Collègues,
Chères et chers Membres de la Municipalité,

Vous trouverez ci-dessous une liste, jointe au rapport, des zones de non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le territoire nyonnais, établie de concert avec toutes les Conseillères et tous les Conseillers de la Commission.

- La plage
- La maison Le Vie-là
- Au conteneur du St -Jean on arrive dans le gravier.
- Le chemin le long du port des pêcheurs avec les racines des arbres et le virage impossible autour du sauvetage
- Piscine de Colovray soit des escaliers soit par la pelouse en pente raide. A moins que quelqu'un ne vienne ouvrir la barrière côté Lausanne.
- École du Centre-Ville
- Plusieurs WC publics
- Place de jeux (vers la Jetée c'est dans le sable par exemple)
- Il semble que la piscine du Cossy ce soit via le monte-charge
- Le chemin le long du chemin des vieilles murailles, que des cailloux, inaccessible
- Espace EEEEEH fait par l'association elle-même.

En vous remerciant d'avance pour la prise en compte de cet ajout au rapport.

Cordialement,

La Commission